Comptes sociaux 2001

AIR LIQUIDE

Les comptes sociaux de L'Air Liquide S.A.

→ Sommaire

→→ **Bilan au 31 décembre 2001** 4

→→ **Compte de résultat au 31 décembre 2001** 6

→→ **Annexe** 8

→→ **Inventaire des valeurs mobilières** 20

→→ **Rapports des Commissaires aux Comptes** 22

→→ **Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices** 26

→→ **Rapport du Directoire sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte** 28

→→ **Rapport spécial du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte** 32

→→ **Rapports des Commissaires aux Comptes sur les résolutions** 33

→→ **Résolutions** 35

Bilan au 31 décembre 2001

→ ACTIF

	En millions d'euros				En millions de francs
	Au 31/12/2000	**Au 31/12/2001**			**Au 31/12/2001**
	Montant net	Montant brut	Amortissements ou provisions pour dépréciation	Montant net	Montant net
Immobilisations incorporelles	**7,6**	**63,1**	**47,3**	**15,8**	**103,6**
Immobilisations corporelles					
Terrains	17,7	27,4	9,2	18,2	119,4
Ensembles immobiliers - Complément de valeur résultant de la réévaluation		2,3	2,3		
Constructions	24,1	66,6	39,3	27,3	179,1
Installations techniques, matériels et outillages industriels	78,2	395,7	321,9	73,8	484,1
Emballages commerciaux récupérables	47,6	235,4	185,9	49,5	324,7
Autres immobilisations corporelles	14,4	55,7	44,3	11,4	74,8
Immobilisations corporelles en cours	20,4	18,5		18,5	121,4
Avances et acomptes	1,0	1,3		1,3	8,5
	203,4	**802,9**	**602,9**	**200,0**	**1 312,0**
Immobilisations financières					
Participations	3 972,6	4 102,2	2,1	4 100,1	26 894,9
Créances rattachées à des participations	30,9	2,3		2,3	15,1
Autres titres immobilisés	218,2	383,5	6,1	377,4	2 475,6
Prêts	1,8	13,5		13,5	88,6
Autres immobilisations financières	5,3	8,5		8,5	55,8
	4 228,8	**4 510,0**	**8,2**	**4 501,8**	**29 530,0**
Total immobilisations	**4 439,8**	**5 376,0**	**658,4**	**4 717,6**	**30 945,6**
Stocks et en-cours					
Matières premières et autres approvisionnements	6,8	9,9	1,9	8,0	52,5
En-cours de production	21,5	25,0		25,0	164,0
Produits intermédiaires et finis	31,5	33,0	2,7	30,3	198,8
	59,8	**67,9**	**4,6**	**63,3**	**415,3**
Avances et acomptes versés sur commandes	**101,5**	**91,3**		**91,3**	**598,9**
Créances					
Créances clients et comptes rattachés	418,2	424,3	8,7	415,6	2 726,2
Créances sociétés affiliées et autres	1 395,0	733,5	1,4	732,1	4 802,3
	1 813,2	**1 157,8**	**10,1**	**1 147,7**	**7 528,5**
Valeurs mobilières de placement	**29,0**				
Banques, chèques postaux, caisses	**11,7**	**11,2**		**11,2**	**73,5**
Comptes de régularisation actif	**6,8**	**2,6**		**2,6**	**17,1**
	2 022,0	**1 330,8**	**14,7**	**1 316,1**	**8 633,3**
Charges à répartir sur plusieurs exercices	**0,1**				
Écarts de conversion actif	**3,9**	**3,9**		**3,9**	**25,6**
Total de l'actif	**6 465,8**	**6 710,7**	**673,1**	**6 037,6**	**39 604,5**

→ PASSIF

	En millions d'euros			En millions de francs
	Au 31/12/2000	**Au 31/12/2001**		**Au 31/12/2001**
	Avant approbation des comptes	Avant approbation des comptes	Après approbation des comptes	Avant approbation des comptes
Capitaux propres				
Capital	1 005,7	999,0	999,0	6 553,0
Primes d'émission	337,8	259,2	259,2	1 700,2
Écarts de réévaluation	25,9	25,7	25,7	168,6
Réserves :				
– Réserve légale	91,1	100,6	100,6	659,9
– Réserves réglementées	370,2	463,3	445,8	3 039,1
– Réserve générale	511,2	510,8	510,8	3 350,6
– Réserve pour éventualités diverses	69,5	69,5	69,5	455,9
– Fonds d'amortissement	2,3	2,3	2,3	15,1
– Réserve de change	7,7	7,7	7,7	50,5
Report à nouveau	561,4	648,4	621,7	4 253,3
Résultat de l'exercice	501,1	321,9	–	2 111,5
Sous-total	**–**	**–**	**3 042,3**	**–**
Subventions d'investissements	0,1	0,0	0,0	0,0
Amortissements dérogatoires	47,5	41,9	41,9	274,8
Autres provisions réglementées	5,7	3,8	3,8	24,9
	3 537,2	**3 454,1**	**3 088,0**	**22 657,4**
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques	53,7	55,9	55,9	366,7
Provisions pour charges	3,0	2,0	2,0	13,1
	56,7	**57,9**	**57,9**	**379,8**
Dettes				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 779,9	447,8	447,8	2 937,6
Emprunts et dettes financières divers	41,8	38,9	38,9	255,3
Avances et dépôts reçus des clients	180,6	159,8	159,8	1 048,2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	263,2	239,0	239,0	1 567,8
Dettes fiscales et sociales	167,4	131,5	199,5	863,2
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5,2	12,5	12,5	82,0
Dettes auprès de sociétés affiliées et autres	403,6	1 463,8	1 463,8	9 601,3
Dividendes			298,1	
Comptes de régularisation passif	**29,6**	**32,1**	**32,1**	**210,6**
	2 871,3	**2 525,4**	**2 891,5**	**16 566,0**
Écarts de conversion passif	**0,6**	**0,2**	**0,2**	**1,3**
Total du passif	**6 465,8**	**6 037,6**	**6 037,6**	**39 604,5**

Compte de résultat

→ CHARGES

	En millions d'euros		En millions de francs
	2000	**2001**	**2001**
Charges d'exploitation			
Achats de matières premières et autres approvisionnements	35,5	39,0	255,8
Variation de stocks	(0,9)	(2,1)	(13,8)
Autres achats	449,9	458,0	3 004,3
Charges externes	276,5	349,3	2 291,3
Impôts, taxes et versements assimilés	26,6	24,9	163,3
Salaires, traitements et provisions pour congés payés	179,5	188,0	1 233,2
Charges sociales	122,3	133,5	875,7
Dotations aux amortissements et aux provisions :			
– Sur immobilisations : dotations aux amortissements	45,7	40,0	262,4
– Sur actif circulant : dotations aux provisions	4,4	6,2	40,7
– Pour risques et charges : dotations aux provisions	6,1	9,0	59,0
Autres charges	5,2	10,5	68,9
	1 150,8	**1 256,3**	**8 240,8**
Charges financières			
Dotations aux amortissements et aux provisions	3,9	3,9	25,6
Intérêts et charges assimilées	101,3	85,7	562,2
Différences négatives de change	2,9	2,4	15,7
	108,1	**92,0**	**603,5**
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion	5,5	32,2	211,2
Sur opérations en capital	1 034,5	59,3	389,0
Dotations aux amortissements dérogatoires et autres provisions réglementées			
Dotations aux provisions pour risques et charges et pour dépréciations exceptionnelles	0,1	4,3	28,2
	1 040,1	**95,8**	**628,4**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	**1,7**	**1,8**	**11,8**
Impôts sur les bénéfices	**110,7**	**36,6**	**240,1**
Total des charges	**2 411,4**	**1 482,5**	**9 724,6**
Bénéfice net avant plus-value d'apport	**341,2**	**321,9**	**2 111,5**
Plus-value nette sur titres apportés à des sociétés affiliées	159,9		
Bénéfice net total	**501,1**	**321,9**	**2 111,5**
Total général	**2 912,5**	**1 804,4**	**11 836,1**

→ PRODUITS

	En millions d'euros		En millions de francs
	2000	**2001**	**2001**
Produits d'exploitation			
Production vendue :			
– Biens	938,3	996,4	6 536,0
– Services et activités annexes	238,4	264,3	1 733,7
Montant net du chiffre d'affaires	**1 176,7**	**1 260,7**	**8 269,7**
Production stockée	14,6	3,7	24,3
Production immobilisée	8,9	8,8	57,7
Subventions d'exploitation	0,3	0,2	1,3
Reprises sur provisions	10,8	13,8	90,5
Charges ne concernant pas l'exploitation	4,6	14,7	96,4
Autres produits	114,1	127,7	837,7
	153,3	**168,9**	**1 107,9**
	1 330,0	**1 429,6**	**9 377,6**
Produits financiers			
De participations	206,5	231,3	1 517,2
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	62,5	26,1	171,2
Autres intérêts et produits assimilés	2,9	4,4	28,9
Reprises sur provisions	0,6	3,9	25,6
Différences positives de change	2,7	2,0	13,1
	275,2	**267,7**	**1 756,0**
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion	45,4	32,3	211,9
Sur opérations en capital	1 233,3	65,8	431,6
Reprises sur provisions	28,6	9,0	59,0
	1 307,3	**107,1**	**702,5**
Total des produits	**2 912,5**	**1 804,4**	**11 836,1**
Total général	**2 912,5**	**1 804,4**	**11 836,1**

Annexe

Le bilan et le compte de résultat de la société L'Air Liquide S.A. sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises et aux pratiques comptables généralement admises, appliquées de façon constante.

→ A – Règles et méthodes comptables

→→ 1 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût de revient, à l'exception des immobilisations acquises antérieurement au 31 décembre 1976, qui figurent au bilan à leur valeur réévaluée à cette date, selon les dispositions de la loi 76-1232 du 29 décembre 1976. Le coût de revient exclut tous frais financiers intercalaires.

L'amortissement pour dépréciation est calculé selon la méthode linéaire sur les durées normalement admises pour nos activités.

L'écart entre l'amortissement fiscal et l'amortissement pour dépréciation est enregistré au poste "Amortissements dérogatoires".

→→ 2 – Titres de participation

Les titres de participation sont enregistrés pour leur valeur d'origine à la date d'entrée, à l'exception de ceux ayant donné lieu à la réévaluation prévue par la loi 76-1232 du 29 décembre 1976.

Lorsque la valeur d'inventaire, déterminée selon les critères habituellement retenus en matière d'évaluation des titres de participation (valeur de rendement, valeur d'actif net), est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

→→ 3 – Divisions hors de France

En raison de leur faible importance, les comptes des divisions ne sont pas consolidés au ligne à ligne. Le montant des capitaux investis par le siège social augmenté des bénéfices et diminué des pertes figure au bilan dans la rubrique "Autres immobilisations financières". Les résultats de ces divisions convertis aux taux en vigueur à la clôture de l'exercice sont repris dans le compte de résultat sur la ligne "Autres produits".

→→ 4 – Stocks et en-cours

Les matières, les fournitures et les produits achetés sont principalement valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les en-cours et les produits finis sont valorisés au coût de production réel, calculé à partir d'un coût standard corrigé des écarts de coûts annuels. Le coût de production incorpore les charges directes et indirectes de production.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée pour les stocks et en-cours dont la valeur de réalisation estimée est inférieure au coût de revient.

En ce qui concerne les dépenses d'études et de recherches effectuées dans le cadre des contrats signés avec l'État ou des tiers, la part qui restera à la charge de notre société donne lieu à dépréciation à la clôture de l'exercice.

→→ 5 – Opérations en devises

Les différences résultant de l'actualisation des créances et des dettes libellées en devises étrangères au cours de clôture de l'exercice sont inscrites à des comptes transitoires à l'actif et au passif du bilan ("Écarts de conversion").

Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques.

→→ 6 – Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

→ B – Notes d'information relatives aux comptes annuels

→→ 1 – Immobilisations incorporelles et corporelles

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Valeurs brutes **1/01/2001**	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes **31/12/2001**
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences	44,3	0,2		44,5
Autres immobilisations incorporelles	8,9	10,5	0,8	18,6
	53,2	**10,7**	**0,8**	**63,1**
Immobilisations corporelles				
Terrains	27,2	2,1	1,9	27,4
Ensembles immobiliers Complément de valeur résultant de la réévaluation	2,3			2,3
Constructions	63,1	6,1	2,6	66,6
Installations techniques, matériels et outillages industriels	399,7	20,5	24,5	395,7
Emballages commerciaux récupérables	228,2	10,8	3,6	235,4
Autres immobilisations corporelles	61,1	3,1	8,5	55,7
Immobilisations corporelles en cours	20,4		1,9	18,5
Avances et acomptes	1,0	0,3		1,3
	803,0	**42,9**	**43,0**	**802,9**

Notes :

La dotation aux amortissements pour dépréciation de l'exercice 2001 s'élève à 39,9 millions d'euros.

Au titre des cessions et des mises hors service, 35,0 millions d'euros d'amortissements pour dépréciation cumulés ont été repris.
L'amortissement des immobilisations incorporelles est calculé selon les règles fiscales.

→→ 2 – Immobilisations financières

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Valeurs brutes **1/01/2001**	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes **31/12/2001**
Participations				
Sociétés exploitant en France	3 915,8	175,6		4 091,4
Sociétés exploitant hors de France	58,9		48,1	10,8
	3 974,7	**175,6**	**48,1**	**4 102,2**
Créances rattachées à des participations	30,9		28,6	2,3
Autres titres immobilisés	224,3	298,0	138,8	383,5
Prêts	1,8	20,0	8,3	13,5
Autres	5,3	3,5	0,3	8,5
	4 237,0	**497,1**	**224,1**	**4 510,0**

Notes:

a) L'augmentation de nos participations dans les sociétés françaises provient principalement :
– de la souscription aux augmentations de capital des sociétés Air Liquide International (150 millions d'euros), Air Liquide Participations (8 millions d'euros) et Air Liquide Finance (4 millions d'euros) ;
– du rachat à notre filiale Air Liquide Industries Belgium des titres de la société Air Liquide International (13,6 millions d'euros).

b) La diminution de nos participations dans les sociétés exploitant hors de France est due pour l'essentiel à la vente des titres détenus dans les sociétés Air Liquide Brasil (37,3 millions d'euros) et Ar Liquido (10,5 millions d'euros) à notre filiale Air Liquide International.

c) La diminution des créances rattachées à des participations est due à l'apport d'une partie de l'activité de financement du Groupe assurée par votre société à sa filiale Air Liquide Finance. Les prêts à long terme consentis à des filiales du Groupe ont été transférés à cette dernière.

d) La variation des autres titres immobilisés correspond, d'une part, à l'acquisition d'actions de la société détenues en propre, et, d'autre part, à l'annulation d'une partie de ces actions, conformément aux troisième et onzième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2000. Au 31 décembre 2001, la valeur des actions détenues en propre s'élève à 365,3 millions d'euros.

En application des dispositions de l'article L 233-6 du Code de commerce, il convient de noter que notre société a procédé au cours de l'exercice 2001 aux opérations suivantes :
– cession des participations détenues dans les sociétés Cryo Express, Dunkerquoise de Production et Metraumat ;
– réduction de sa participation dans la société Axane de 99,81 % à 49,91 % ;
– suite à la fusion avec la société Sidec, notre participation dans la société Séchilienne, devenue Séchilienne-Sidec, a été réduite de 66,09 % à 40,54 %.

→→ 3 – Capitaux propres

Au 31 décembre 2001, le capital est composé de 90 821 483 actions au nominal de 11 euros.

La fraction du capital social provenant de la réserve spéciale de réévaluation est de 71,4 millions d'euros.

En millions d'euros	**Au 31/12/2000** (avant affectation du résultat)	Affectation du résultat **2000** (suivant décision A.G.O. du 3 mai 2001)	Autres variations	**Au 31/12/2001** (avant affectation du résultat)
Capital (1)	1 005,7		(6,7)	999,0
Primes d'émission (1)	337,8		(78,6)	259,2
Réserve spéciale de réévaluation (2)	25,9		(0,2)	25,7
Réserves :				
– Réserve légale	91,1	9,5		100,6
– Réserves réglementées (3)	370,2	93,1		463,3
– Réserve générale	511,2		(0,4)	510,8
– Réserve pour éventualités diverses	69,5			69,5
– Fonds d'amortissement	2,3			2,3
– Réserve de change	7,7			7,7
Report à nouveau (4)	561,4	80,6	6,4	648,4
Résultat de l'exercice	501,1	(501,1)	321,9	321,9
Subventions d'investissements	0,1		(0,1)	
Amortissements dérogatoires	47,5		(5,6)	41,9
Autres provisions réglementées (5)	5,7		(1,9)	3,8
	3 537,2	**(317,9)** (6)	**234,8**	**3 454,1**

Notes:

(1) La variation des postes "Capital" et "Primes d'émission" résulte des opérations suivantes :

– Augmentations du capital de 1 million d'euros, décidées par le Conseil d'Administration, résultant de la levée de 91 016 options de souscription.
Le poste "Primes d'émission" a été augmenté des primes d'émission afférentes à ces augmentations de capital, soit 5,9 millions d'euros.

– Augmentation du capital de 3,3 millions d'euros résultant de la souscription d'actions réservées aux salariés du 10 décembre 2001.
Le poste "Primes d'émission" a été augmenté des primes d'émission afférentes à cette augmentation de capital, soit 36,7 millions d'euros.

– Diminution du capital de 11 millions d'euros, décidée par le Conseil d'Administration du 1 mars 2001, par annulation de 1 000 000 d'actions propres.
Le poste "Primes d'émission" a été réduit des primes d'émission afférentes à ces actions, soit 121,2 millions d'euros.

(2) Les variations de la réserve spéciale de réévaluation représentent des annulations consécutives à des cessions ou apports.

(3) Les réserves réglementées (463,3 millions d'euros) correspondent aux réserves spéciales des plus-values à long terme.

(4) La variation du poste "Report à nouveau" comprend notamment l'écart entre le montant du dividende majoré estimé et le montant du dividende majoré réellement payé, ainsi que le dividende relatif aux actions détenues en propre.

(5) Les mouvements sur les autres provisions réglementées correspondent principalement à la reprise en franchise d'impôt de la provision pour investissement constituée en 1996 au titre de la participation des salariés de l'exercice 1995 (1,9 million d'euros).

(6) Montant distribué y compris précompte mobilier.

→→ 4 – Provisions

1 – Provisions et amortissements pour dépréciation

Les provisions et amortissements pour dépréciation sont comptabilisés lorsque la valeur d'inventaire des actifs concernés est inférieure à leur valeur d'entrée dans le patrimoine. Ils s'analysent comme suit :

En millions d'euros	2000	2001
Titres de participation	2,1	2,1
Autres titres immobilisés	6,1	6,1
Stocks et en-cours	2,3	4,6
Créances clients et comptes rattachés	7,3	8,7
Créances sociétés affiliées et autres	2,0	1,4
	19,8	**22,9**

La variation nette des provisions et amortissements pour dépréciation est représentée par des dotations pour 9,2 millions d'euros, des utilisations et annulations pour (6,1) millions d'euros.

2 – Provisions réglementées

Les provisions réglementées s'analysent comme suit :

En millions d'euros	2000	2001
Amortissements dérogatoires	47,5	41,9
Autres provisions spéciales constituées en franchise d'impôts	5,7	3,8
	53,2	**45,7**

La variation nette des amortissements dérogatoires est représentée par des reprises et annulations nettes pour (5,6) millions d'euros.

La variation nette des autres provisions réglementées est représentée par des annulations pour (1,9) million d'euros.

Les mouvements comptabilisés en provisions réglementées ont eu pour conséquence l'augmentation du résultat net de l'exercice de 5,5 millions d'euros.

(2000 : augmentation du résultat net de 4,8 millions d'euros.)

Les possibilités fiscales ont été utilisées au maximum.

3 – Provisions pour risques et charges

L'Air Liquide S.A. a appliqué par anticipation au 31 décembre 2001 le règlement n° 2000-06 du Comité de la réglementation comptable relatif aux passifs. Cette application est sans impact sur les comptes.

Les provisions pour risques comprennent :

a) des provisions pour risques et litiges à caractère industriel, fiscal et commercial ;

b) des provisions pour risques destinées à couvrir :

– les droits acquis en matière d'indemnités de départ à la retraite ;

– les pertes probables à raison de risques sectoriels ou sur le lancement d'affaires nouvelles.

Les provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

En millions d'euros	2000	2001
Provisions pour risques		
Provisions pour risques et litiges	20,2	24,8
Autres provisions pour risques	33,5	31,1
	53,7	**55,9**
Provisions pour charges	3,0	2,0
	56,7	**57,9**

La variation nette des provisions pour risques et charges est représentée par des dotations pour 14,2 millions d'euros, des utilisations et annulations pour (13,0) millions d'euros.

La provision pour droits acquis en matière d'indemnités de départ à la retraite s'élève à 16,1 millions d'euros.

(2000 : 16,0 millions d'euros.)

→→ 5 – Échéances des créances, des dettes et des comptes de régularisation

Créances

	2000	2001		
En millions d'euros	Montants bruts	Montants bruts	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
Créances rattachées à des participations	30,9	2,3		2,3
Prêts	1,8	13,5	0,5	13,0
Autres immobilisations financières	5,3	8,5	3,7	4,8
Total	**38,0**	**24,3**	**4,2**	**20,1**
Créances clients et comptes rattachés (a)	425,5	424,3	424,3	
Créances sociétés affiliées et autres	1 397,0	733,5	733,5	
Comptes de régularisation actif	6,8	2,6	2,6	
Total	**1 829,3**	**1 160,4**	**1 160,4**	
Total général	**1 867,3**	**1 184,7**	**1 164,6**	**20,1**
(a) dont effets à recevoir	20,1	12,5	12,5	

Dettes

	2000	2001			
En millions d'euros	Montants bruts	Montants bruts	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an et cinq ans au plus	Dont à plus de cinq ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (a)	1 779,9	447,8	225,2	222,6	
Emprunts et dettes financières divers	41,8	38,9	26,4	12,5	
Avances et dépôts reçus des clients	180,6	159,8	151,4	6,3	2,1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (b)	263,2	239,0	239,0		
Dettes fiscales et sociales	167,4	131,5	129,7	1,8	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés (c)	5,2	12,5	12,5		
Dettes auprès de sociétés affiliées et autres	403,6	1 463,8	1 463,8		
Comptes de régularisation passif	29,6	32,1	32,1		
Total général	**2 871,3**	**2 525,4**	**2 280,1**	**243,2**	**2,1**
(a) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques					
(b) dont effets à payer	6,4	6,7	6,7		
(c) dont effets à payer sur immobilisations	0,3	0,3	0,3		

→→ 6 – Produits à recevoir et charges à payer

En millions d'euros	2000	2001
Produits à recevoir		
Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan :		
Créances clients et comptes rattachés	7,6	11,5
Créances sociétés affiliées et autres	36,2	9,8
	43,8	**21,3**
Charges à payer		
Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan :		
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit	6,9	
Emprunts et dettes financières divers	1,8	1,6
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	47,7	58,4
Dettes fiscales et sociales	41,6	42,4
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1,0	6,4
Dettes auprès de sociétés affiliées et autres	1,1	20,0
	100,1	**128,8**

→→ 7 – Comptes de régularisation et charges à répartir

Les comptes de régularisation enregistrent les charges et les produits comptabilisés pendant l'exercice mais relatifs à un exercice ultérieur.

→→ 8 – État des postes concernant des entreprises liées

	2000		2001	
En millions d'euros	Montants bruts	Dont entreprises liées	Montants bruts	Dont entreprises liées
Bilan				
Créances clients et comptes rattachés	425,5	92,9	424,3	78,1
Créances sociétés affiliées et autres	1 397,0	1 333,2	733,5	601,5
Emprunts et dettes financières divers	41,8		38,9	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (y compris dettes sur immobilisations)	268,4	187,6	251,5	182,4
Dettes auprès de sociétés affiliées et autres	403,6	390,8	1 463,8	1 432,5
Compte de résultat				
Charges financières	108,1	10,8	92,0	35,7
Produits financiers	275,2	268,5	267,7	251,3

→→ 9 - Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan se décomposent comme suit :

En millions d'euros	2000	2001
Engagements reçus		
Avals, cautions et garanties reçus	1,8	1,7
	1,8	**1,7**

En millions d'euros	2000	2001
Engagements donnés		
Avals, cautions et garanties donnés	49,6	131,5
Redevances de crédit bail à payer	6,5	5,5
Au profit d'Air Liquide Finance et d'Air Liquide US LLC sur opérations engagées		1 760,0
	56,1	**1 897,0**

Pour séparer les activités industrielles de l'activité de financement, L'Air Liquide S.A. a créé la société Air Liquide Finance, filiale française détenue à 100 %.
Par ailleurs, Air Liquide Finance a créé la société détenue à 100 % Air Liquide US LLC afin d'emprunter sur le marché américain.

En 2001, L'Air Liquide S.A. a apporté à Air Liquide Finance l'activité de financement et de gestion des risques de taux et de trésorerie du Groupe et de ses filiales.

Dans la mesure où les sociétés Air Liquide Finance et Air Liquide US LLC ont pour seule activité le financement du Groupe, L'Air Liquide S.A. est amené à garantir les émissions faites par ces sociétés.

→→ 10 – Chiffre d'affaires

En millions d'euros	2000	2001
Répartition par secteurs d'activité :		
Gaz et Services	1 028,1	1 090,5
Ingénierie et Construction	148,6	170,2
	1 176,7	**1 260,7**

En millions d'euros	2000	2001
Répartition par zone géographique :		
France	1 099,4	1 187,0
Étranger	77,3	73,7
	1 176,7	**1 260,7**

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2001 est en progression de 7,1 % par rapport à l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires Gaz et Services est en croissance de 6,1 %, incluant les effets de transfert d'activités.

À périmètre constant, le chiffre d'affaires Gaz et Services serait en hausse de 3,2 %, et le chiffre d'affaires total en progression de 4,6 %.

Le chiffre d'affaires de l'activité Ingénierie et Construction est en hausse de 14,5 %, mais il varie d'un trimestre ou d'une année à l'autre en fonction des dates de facturation.

→→ 11 – Charges et produits exceptionnels

Les charges et les produits exceptionnels comprennent notamment le produit de la cession de notre activité GPL à la société TotalGaz pour un montant global de 19,2 millions d'euros.

En 2000, ils concernaient principalement la plus-value sur titres apportés à notre filiale Air Liquide International pour 218,2 millions d'euros, ainsi que le résultat des opérations relatives au projet d'acquisition de BOC pour 34,1 millions d'euros.

→→ 12 – Retraites

Notre société et certaines filiales françaises accordent :

– aux anciens salariés retraités (4 798 personnes au 31 décembre 2001) et aux salariés de plus de 45 ans ou de plus de 20 ans d'ancienneté au 1er janvier 1996 (1 411 personnes au 31 décembre 2001), un complément de ressources en sus des régimes normaux de retraite, l'ensemble étant défini par rapport au dernier salaire.

Ce régime a été fermé le 1er février 1996.

Les sommes allouées annuellement au titre de ces compléments ne peuvent pas dépasser 12 % de la masse salariale ou 12 % du bénéfice avant impôt des sociétés concernées.

Ces pourcentages de 12 % seront réduits, à compter de 2010, en fonction de la diminution annuelle du nombre d'allocataires résultant de la fermeture du régime.

Ces butoirs confèrent au dispositif la nature d'un régime à contributions définies, impliquant la comptabilisation en charges des allocations au fur et à mesure de leur versement, les engagements n'ayant pas pour la société un caractère continu et stable.

Pour L'Air Liquide S.A., la contribution nette de l'exercice après refacturation aux filiales s'élève à 28,4 millions d'euros (2000 : 26,9 millions d'euros).

Hors effet des butoirs, la valeur actuarielle après impôts des contributions annuelles accordées aux anciens salariés retraités au 31 décembre 2001 jusqu'à la disparition du régime, s'élèverait à environ 206 millions d'euros ;

– aux autres salariés qui n'entrent pas dans le régime précédent (3 458 personnes au 31 décembre 2001) et qui justifient de plus d'un an d'ancienneté le bénéfice d'un régime externe de capitalisation financé par des contributions de la société et des salariés. Pour l'année 2001, les cotisations de la société s'élèvent à 4,9 millions d'euros (2000 : 3,8 millions d'euros).

→→ 13 – Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Le montant de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise a été déterminé selon les modalités de l'accord conclu le 13 juin 2000 et enregistré à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi le 23 juin 2000.

→→ 14 – Impôts sur les bénéfices

L'impôt total s'élève à 36,6 millions d'euros, contre 110,7 millions d'euros en 2000.

En 2000, il comprenait une charge d'impôt de 58,3 millions d'euros relative à l'opération d'apport des titres détenus par votre société à sa filiale Air Liquide International.

Il s'analyse comme suit, après affectation des réintégrations, des déductions et des crédits d'impôts afférents à chacun des résultats :

En millions d'euros	2000	2001
Sur résultat courant	32,5	27,1
Sur résultat exceptionnel et crédits d'impôts	62,1	3,4
Contributions additionnelles	16,1	6,1
	110,7	**36,6**

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, il y a lieu de signaler que les amortissements et loyers non déductibles visés à l'article 39.4 du même Code se sont élevés à 0,2 million d'euros (2000 : 0,1 million d'euros).

La société a adopté le régime de l'intégration fiscale pour la détermination de l'impôt sur les sociétés.

→→ 15 – Situation fiscale différée

La situation fiscale différée résulte des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable de produits et de charges. Selon la nature des décalages, l'effet de ces impôts différés, qui en application des dispositions du plan comptable ne sont pas comptabilisés, sera d'alléger ou d'accroître la charge future d'impôt.

Les montants à la clôture de l'exercice sont estimés à :

En millions d'euros	2000	2001
Impôts différés actif (allégement de la charge future d'impôt)	12,7	13,2
Impôts différés passif (accroissement de la charge future d'impôt)		

Le calcul des impôts différés a été effectué en prenant en compte la majoration de 3 % ainsi que la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %, soit un taux global de 35,43 %.

→→ 16 – Rémunérations allouées aux membres des organes d'Administration et aux mandataires sociaux

Les rémunérations allouées par la société aux membres des organes d'Administration et aux mandataires sociaux se montent respectivement à :

En millions d'euros	2001
Rémunération des organes d'Administration	0,3
Rémunération des mandataires sociaux	2,4
	2,7

→→ 17 – Effectif moyen

L'effectif moyen mensuel de l'exercice est de :

	2000	2001
Ingénieurs et cadres	1 258	1 305
Agents de maîtrise et techniciens	1 956	2 084
Employés	310	287
Ouvriers	791	823
	4 315	**4 499**

→→ 18 – Tableau des renseignements concernant les filiales et les participations

En milliers d'euros	Capital au 31/12/2001	Autres capitaux propres au 31/12/2001	Quote-part du capital détenue en %
A – Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication			
I – Filiales (plus de 50 % du capital détenu par la société)			
a) Sociétés exploitant en France			
Air Liquide Santé (International) (*) — 10, rue Cognacq-Jay - 75007 Paris	22 014	64 112	99,99
Société Immobilière de L'Air Liquide — 75, quai d'Orsay - 75007 Paris	50	(734)[1]	99,99
Air Liquide International (*) — 75, quai d'Orsay - 75007 Paris	2 144 106	1 466 164[1]	99,99
Compagnie Industrielle Commerciale et Financière des Gaz (*) 75, quai d'Orsay - 75007 Paris	17 890	2 029[1]	99,99
Société des Gaz Industriels de France — 6, rue Cognacq-Jay - 75007 Paris	65 828	32 494	99,10
Chemoxal — 75, quai d'Orsay - 75007 Paris	30 036	1 576	99,99
Société Industrielle des Gaz de l'Air — 75, quai d'Orsay - 75007 Paris	34 513	(1 036)	99,58
Altal — 75, quai d'Orsay - 75007 Paris	15 292	145	99,99
Air Liquide Finance — 6, rue Cognacq-Jay - 75007 Paris	33 600	1 280	99,99
Air Liquide Engineering — 6, rue Cognacq-Jay - 75007 Paris	12 000	7 551	99,99
Air Liquide Participations (*) — 6, rue Cognacq-Jay - 75007 Paris	21 522	87	99,99
Air Liquide Services (*) — 6, rue Cognacq-Jay - 75007 Paris	20 772	(100)	99,99
b) Sociétés exploitant hors de France : néant			
II – Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)			
a) Sociétés exploitant en France : néant			
b) Sociétés exploitant hors de France : néant			
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations			
I – Filiales non reprises au I			
a) Filiales françaises (ensemble)			
b) Filiales étrangères (ensemble)			
II – Participations non reprises au II			
a) Dans les sociétés françaises (ensemble)			
b) Dans les sociétés étrangères (ensemble)			

(*) Holding.

(1) Air Liquide International, la Société Immobilière de L'Air Liquide et la Compagnie Industrielle Commerciale et Financière des Gaz paient une partie de leur dividende sous forme de dividende intérimaire prélevé sur les résultats de l'exercice en cours.

Valeur comptable des titres détenus après réévaluation de 1976, 1978 et 1979			Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes de 2001	Bénéfice net (ou perte) de l'exercice 2001	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice 2001
Valeur brute	Valeur nette	dont écart de réévaluation					
67 721	67 721	6 301			16 380	39 830	15 731
16 110	16 110	16 072			2 056	1 052	991[1]
3 637 505	3 637 505	21 186				211 379	190 964[1]
45 595	45 595					5 923	5 407[1]
100 322	100 322				226 562	743	
30 326	30 326				2 124	9 048	7 086
35 575	35 575				29 674	305	
16 150	15 920				58 227	137	
34 501	34 501			1 460 000		1 880	
16 028	16 028				178 543	1 676	
21 522	21 522					(3 715)	
20 772	20 772					(2 516)	
46 731	46 113	2 348	1 159				7 116
327	327						
1 072	1 072	342					1 111
10 497	9 201						2 735

Inventaire des valeurs mobilières
détenues en portefeuille au 31 décembre 2001

→ Sociétés

En milliers d'euros	Nombre d'actions ou de parts	% de participation	Valeurs nettes d'inventaire après réévaluation 1976-1978 et 1979
A – Titres dont la valeur nette d'inventaire est supérieure à 15 245 euros par catégorie de titres ou par participation			
I – Titres de participation			
1 – Sociétés françaises			
a) Titres de participation cotés			
Séchilienne-Sidec	556 110	40,54	901
			901
b) Titres de participation non cotés			
Air Liquide International	142 940 422	99,99	3 637 505
Société des Gaz Industriels de France	427 785	99,10	100 322
Air Liquide Santé (International)	1 375 847	99,99	67 721
Compagnie Industrielle, Commerciale et Financière des Gaz	1 118 134	99,99	45 595
Société Industrielle des Gaz de l'Air	2 291 090	99,58	35 575
Air Liquide Finance	2 799 993	99,99	34 501
Chemoxal	1 969 564	99,99	30 326
Air Liquide Participations	1 434 810	99,99	21 522
Air Liquide Services	1 730 994	99,99	20 772
Air Liquide Engineering	749 994	99,99	16 028
Altal	955 725	99,99	15 920
Air Liquide Europe	488 347	76,49	7 445
Air Liquide Electronics Systems	437 782	99,99	6 674
Air Liquide Innovation	352 944	99,99	5 381
Sudac Air Service	299 994	99,99	4 848
Aqualung International	244 316	98,36	4 147
Azérus	239 194	99,99	3 646
Cryolor	185 453	95,10	3 622
Sicogef	179 994	99,99	2 744
Sorgal	39 994	99,98	1 975
Sepal	117 938	99,91	1 869
Carboxyque Française	10 183	2,65	1 397
Baikowski Soudage	59 104	99,99	1 296
Société d'Utilisation Scientifique et Industrielle du Froid	36 726	99,44	1 105
Air Liquide Europe Centrale et Orientale	40 494	99,99	617
Société Anonyme Française Péroune	319 796	99,94	159
Fabriques d'Oxygène du Sud-Ouest Réunies	9 985	49,92	152
Air Liquide Cryogénic Services	3 194	99,81	48
Air Liquide Shared European Services	3 194	99,81	38
Air Liquide Trading	2 494	99,76	38
Bioxal	2 494	0,82	38
Axane	1 597	49,91	19
Total			**4 073 045**

→ Sociétés

En milliers d'euros	Nombre d'actions ou de parts	% de participation	Valeurs nettes d'inventaire après réévaluation 1976-1978 et 1979
2 – Sociétés étrangères			
a) Titres de participation cotés			
Néant			
b) Titres de participation non cotés			**9 521**
II – Autres titres immobilisés			
1 – Sociétés françaises			
a) Titres cotés			
Actions propres	2 425 946	2,67	365 310
			365 310
b) Titres non cotés			
Vernes-Invest (obligations convertibles)	41 400		6 311
Arianespace Participation	3 755 285	1,86	5 725
			12 036
2 – Sociétés étrangères			
Néant			
III – Valeurs mobilières de placement			
Néant			
B – Titres dont la valeur d'inventaire est inférieure à 15 245 euros			
a) Titres de participation			20
b) Autres titres immobilisés			21
			41
C – Participations dans les sociétés immobilières			
Titres non cotés			**16 657**
Total général (A + B + C)			**4 477 511**

Rapports des Commissaires aux Comptes

→ Rapport général

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2001 sur :

– le contrôle des comptes annuels de la société L'Air Liquide, établis en euros, conformément aux règles et principes comptables applicables en France, tels qu'ils sont joints au présent rapport,

– les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

→→ I – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels, établis conformément aux règles et principes comptables applicables en France, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

→→ II – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Le 26 février 2002

Les Commissaires aux Comptes

RSM SALUSTRO REYDEL		ERNST & YOUNG Audit
Édouard SALUSTRO	Jean-Pierre CROUZET	Jean-Claude LOMBERGET

→ Rapport spécial sur les conventions réglementées

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application des articles L 225-38 et L 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration avant le 14 novembre 2001 ou votre Conseil de surveillance postérieurement à cette date.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

→→ 1 – Avec Monsieur Benoît Potier

a – Au titre de ses fonctions de membre et de Président du Directoire, versement d'une indemnité forfaitaire au cas où le Conseil de surveillance ou l'Assemblée des actionnaires mettrait un terme à ses fonctions, ou ne le renouvellerait pas ; sauf en cas de faute lourde.

Elle serait égale à 35 fois la moyenne mensuelle du total de ses rémunérations perçues en tant que Président et membre du Directoire au cours des deux années précédant la fin de ses fonctions ; après son soixantième anniversaire, ce montant serait réduit de moitié.

b – Au titre de ses fonctions salariées, avenant à son contrat de travail en date du 14 novembre 2001, lui accordant une indemnité forfaitaire dans le cas où la société viendrait à résilier unilatéralement, et sauf cas de faute lourde, son contrat de travail. Elle serait égale à 35 fois la moyenne mensuelle du total de ses rémunérations perçues au titre de ses fonctions au cours des deux années précédant la fin de ses fonctions. Ce montant serait réduit en proportion du temps restant à courir entre la date de fin de ses fonctions et l'âge normal de départ en retraite, à l'initiative de la société.

→→ 2 – Avec Monsieur Jean-Claude Buono

a – Au titre de ses fonctions de membre du Directoire, versement d'une indemnité forfaitaire au cas où le Conseil de surveillance ou l'Assemblée des actionnaires mettrait un terme à ses fonctions, ou ne le renouvellerait pas ; sauf en cas de faute lourde. Elle serait égale à 2,9 années de rémunération moyenne au titre de ses fonctions au cours des deux années précédant la fin de ses fonctions, réduite au nombre de mois de cette même rémunération le séparant de son soixantième anniversaire.

b – Au titre de ses fonctions salariées, avenant à son contrat de travail en date du 14 novembre 2001, lui accordant une indemnité forfaitaire dans le cas où la société viendrait à résilier unilatéralement avant l'âge de 60 ans, et sauf cas de faute lourde, son contrat de travail. Elle serait égale à 2,9 années de rémunération moyenne perçue au titre de ses fonctions au cours des deux années précédant la fin de ses fonctions. Ce montant serait réduit en proportion du nombre de mois restant à courir entre la date de fin de ses fonctions et son soixantième anniversaire.

→→ 3 – Avec BNP Paribas

Administrateur concerné : Monsieur Alain Joly.

Votre Conseil d'Administration dans sa séance du 1er mars 2001 a autorisé votre Président à conclure un mandat de conseil avec BNP Paribas, valable jusqu'au 30 juin 2002. Les honoraires payés s'élèvent à 2 millions d'euros pour l'exercice 2001.

→→ 4 – Avec TotalGaz

Administrateur concerné : Monsieur Thierry Desmaret.

Votre société a cédé le 20 juin 2001 avec date d'effet au 27 août 2001 à la société TotalGaz l'ensemble de ses droits dans l'activité GPL, ainsi que les biens corporels associés. Cette cession a été effectuée pour un montant de 20,58 millions d'euros.

→→ 5 – Avec Séchilienne-Sidec

Membre du directoire concerné : Monsieur Benoît Potier, Président du Directoire.

Prêt d'une durée de trois mois consenti par votre société à la société Séchilienne-Sidec prenant effet le 19 décembre 2001 et rémunéré en faisant application des conditions du marché. Au 31 décembre 2001, le solde de ce prêt s'élève à 83 970 867 euros. Le montant des intérêts à recevoir au titre de l'exercice s'élève à 113 680 euros.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

→→ 1 – Avec la Société d'Oxygène et d'Acétylène d'Extrême-Orient (SOAEO)

a – Convention, conclue pour une durée indéterminée, de mise en commun des disponibilités financières entre votre société et la SOAEO en faisant application des conditions de marché. Elle permet aux sociétés contractantes d'améliorer les conditions dans lesquelles elles doivent assurer leur besoin de trésorerie ou peuvent utiliser leur excédent, tout en réalisant un équilibre financier à l'intérieur du groupe Air Liquide.

Au 31 décembre 2001, votre société a consenti à la SOAEO un prêt dont le solde s'élève à 15 244 237 euros. Le montant des intérêts facturés au titre de l'exercice s'élève à 1 417 899 euros.

b – Conventions de prêts à moyen et long terme entre votre société et la SOAEO.

Votre société a consenti le 7 mai 1999 un prêt d'une durée de deux ans à la SOAEO en faisant application des conditions du marché. En 2001 et avec effet rétroactif au 1er janvier, ce prêt a été apporté à la société Air Liquide Finance.

Votre société a consenti le 7 mai 1999 un prêt d'une durée de cinq ans à la SOAEO en faisant application des conditions du marché. En 2001 et avec effet rétroactif au 1er janvier, ce prêt a été apporté à la société Air Liquide Finance.

c – Conventions de prêt à court terme entre votre société et la SOAEO.

Votre société a consenti au cours de l'exercice 2000 des prêts à court terme à la SOAEO en faisant application des conditions du marché. Ces prêts ont été consentis en dollars américains (USD) pour des durées maximales de trois mois. En 2001 et avec effet rétroactif au 1er janvier, ces prêts ont été apportés à la société Air Liquide Finance.

→→ 2 – Avec Séchilienne-Sidec

Convention, conclue pour une durée indéterminée, de mise en commun des disponibilités financières entre votre société et Séchilienne-Sidec en faisant application des conditions de marché. Elle permet aux sociétés contractantes d'améliorer les conditions dans lesquelles elles doivent assurer leur besoin de trésorerie ou peuvent utiliser leur excédent, tout en réalisant un équilibre financier à l'intérieur du groupe Air Liquide.

Ce prêt a été remboursé durant l'exercice. Le montant des intérêts facturés au titre de l'exercice s'élève à 3 512 249 euros.

→→ 3 – Avec la Soudure Autogène Française (SAF)

a – Contrat de contribution au CTAS, centre de recherche commun Air Liquide/SAF.

Au titre de l'exercice, votre société a refacturé à la SAF 3 717 010 euros.

b – Contrat de location de l'immeuble du CTAS.

Au titre de l'exercice, le montant des loyers facturés par la SAF à votre société s'élève à 321 057 euros.

→→ 4 – Avec Air Liquide Japan

a – Contrat d'assistance technique au profit d'Air Liquide Japan dans les domaines du matériel cryogénique et de la séparation des gaz.

Les redevances comptabilisées au titre de l'exercice par votre société s'élèvent à 1 315 374 euros.

b – Contrat de licence de technologie.

Les redevances comptabilisées au titre de l'exercice par votre société s'élèvent à 7 062 059 euros.

c – Contrat de licence d'utilisation du nom commercial et des marques.

Les redevances comptabilisées au titre de l'exercice par votre société s'élèvent à 657 687 euros.

→→ 5 – Avec Air Liquide Maroc

a – Contrat d'assistance technique au profit d'Air Liquide Maroc dans les domaines de la production, la distribution, l'utilisation et la commercialisation des gaz industriels et du soudage/coupage.

Les redevances comptabilisées au titre de l'exercice par votre société s'élèvent à 174 386 euros.

b – Contrat de licence de technologie.

Les redevances comptabilisées au titre de l'exercice par votre société s'élèvent à 697 546 euros.

c – Contrat de licence d'utilisation du nom commercial et des marques.

Les redevances comptabilisées au titre de l'exercice par votre société s'élèvent à 87 193 euros.

Le 26 février 2002

Les Commissaires aux Comptes

RSM SALUSTRO REYDEL

Édouard SALUSTRO

Jean-Pierre CROUZET

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Claude LOMBERGET

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

→ Nature des indications

(Art. 133, 135 et 148 du décret N° 67-236 du 23 mars 1967)

	1997 (*)	1998	1999	2000	2001
I - Capital en fin d'exercice					
a) Capital social (en euros) (1) (2) (3)	780 679 702	884 894 551	911 488 413	1 005 726 084	999 036 313
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	73 156 045	82 921 825	82 862 583	91 429 644	90 821 483
c) Nombre d'actions donnant droit à dividende majoré (4)	23 110 575	25 539 055	24 087 590	24 944 295	23 315 671
d) Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
e) Nombre maximal d'actions futures à créer					
– par conversion d'obligations					
– par exercice de droits de souscription					
II - Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 228,8	1 199,0	1 103,6	1 176,8	1 260,7
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions) (5)	390,7	445,7	428,7	455,4	423,7
c) Impôts sur les bénéfices	47,1	58,2	45,4	110,7	36,6
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	6,3	2,5	1,8	1,7	1,8
e) Résultat après impôts, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions) (5)	236,0	296,1	300,5	341,2	318,9
f) Plus et moins-values d'apports (6)	17,8	7,1	9,6	159,9	3,0
g) Résultat net	253,8	303,2	310,1	501,1	321,9
h) Résultat distribué (7)	193,0	224,4	247,9	317,9	366,1
III - Résultats par action (en euros)					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant charges calculées (amortissements et provisions) (5)					
– sur nombre d'actions ordinaires existantes	4,61	4,64	4,60	4,39	4,24
– sur nombre d'actions ajusté (8)	3,71	4,23	4,22	4,45	4,33
b) Résultat après impôts, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions) (5)					
– sur nombre d'actions ordinaires existantes	3,23	3,57	3,63	3,73	3,54
– sur nombre d'actions ajusté (8)	2,60	3,26	3,32	3,78	3,61
c) Dividende attribué à chaque action					
– sur nombre d'actions ordinaires existantes	2,38	2,40	2,60	3,00	3,20
– sur nombre d'actions ajusté (9)	1,91	2,18	2,36	3,00	3,20
d) Dividende majoré					
– sur nombre d'actions en bénéficiant	0,24	0,24	0,26	0,30	0,32
– sur nombre d'actions ajusté (9)	0,19	0,22	0,24	0,30	0,32
IV - Personnel travaillant en France					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	4 266	4 364	4 342	4 315	4 499
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	158,9	167,2	168,3	173,0	182,1
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) et provisions pour congés (en millions d'euros)	113,0	121,4	122,8	128,8	139,4

(*) Les données concernant l'exercice 1997 comprennent la division belge.

(1) Faisant usage de l'autorisation que lui conféraient les résolutions des Assemblées Générales Mixtes du 14 mai 1998, du 12 mai 1999 et du 4 mai 2000, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :

– dans sa séance du 12 mai 1999, augmentation du capital par élévation de la valeur nominale de l'action à 11 euros ;
– dans sa séance du 12 mai 1999, réduction du capital par annulation de 500 000 actions détenues en propre ;
– dans sa séance du 1er mars 2001, réduction du capital par annulation de 1 000 000 actions détenues en propre.

(2) Faisant usage de l'autorisation que lui conféraient les résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 1994, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :

– dans sa séance du 22 mai 1996, attribution gratuite d'une action nouvelle pour dix actions anciennes (jouissance du 01/01/1996), et attribution gratuite majorée de 10 % au profit des actions inscrites sous forme nominative du 31 décembre 1993 au 16 septembre 1996 (jouissance du 01/01/1996)
– dans sa séance du 14 mai 1998, attribution gratuite d'une action nouvelle pour huit actions anciennes (jouissance du 01/01/1998), et attribution gratuite majorée de 10 % au profit des actions inscrites sous forme nominative du 31 décembre 1995 au 6 juillet 1998 (jouissance du 01/01/1998) ;
– dans sa séance du 4 mai 2000, attribution gratuite d'une action nouvelle pour dix actions anciennes (jouissance du 01/01/2000), et attribution gratuite majorée de 10 % au profit des actions inscrites sous forme nominative du 31 décembre 1997 au 14 juin 2000 (jouissance du 01/01/2000).

(3) Faisant usage des autorisations que lui conféraient les résolutions des Assemblées Générales Extraordinaires du 23 mai 1989, du 19 mai 1993 et du 22 mai 1996, le Conseil d'Administration a constaté :

– dans sa séance du 9 décembre 1998, l'émission réservée aux salariés de 298 825 actions nouvelles, souscrites en numéraire au prix de 105,19 euros (avec un abondement de 30,49 euros par action plafonné à 304,90 euros), avec une prime d'émission de 94,52 euros (jouissance du 01/01/1998) ;
– dans sa séance du 1er mars 2001, l'émission de 13 924 actions résultant :
  • de la levée de 3 860 options, conformément à la délibération dudit Conseil en date du 19 mars 1991.

Ces actions ont été souscrites au prix de 61,74 euros, soit avec une prime de 50,74 euros. (jouissance du 01/01/2001) ;

  • de la levée de 7 008 options, conformément à la délibération dudit Conseil en date du 23 septembre 1993.

Ces actions ont été souscrites au prix de 76,22 euros, soit avec une prime de 65,22 euros (jouissance du 01/01/2001) ;

  • de la levée de 3 056 options, conformément à la délibération dudit Conseil en date du 27 juin 1994.

Ces actions ont été souscrites au prix de 78,21 euros, soit avec une prime de 67,21 euros (jouissance du 01/01/2001).

Faisant usage des autorisations que lui conféraient les résolutions des Assemblées Générales Extraordinaires du 23 mai 1989, du 19 mai 1993, du 22 mai 1996 et de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2000, le Directoire a constaté :

– dans sa séance du 10 décembre 2001, l'émission réservée aux salariés de 300 823 actions nouvelles, souscrites en numéraire au prix de 133 euros (avec un abondement de 30 euros par action plafonné à 300 euros), avec une prime d'émission de 122 euros (jouissance du 01/01/2001) ;
– dans sa séance du 18 janvier 2002, l'émission de 77 092 actions résultant :
  • de la levée de 51 949 options, conformément à la délibération dudit Conseil en date du 1 juillet 1992.

Ces actions ont été souscrites au prix de 70,13 euros, soit avec une prime de 59,13 euros (jouissance du 01/01/2001) ;

  • de la levée de 2 853 options, conformément à la délibération dudit Conseil en date du 23 septembre 1993.

Ces actions ont été souscrites au prix de 76,22 euros, soit avec une prime de 65,22 euros (jouissance du 01/01/2001) ;

  • de la levée de 9 986 options, conformément à la délibération dudit Conseil en date du 27 juin 1994.

Ces actions ont été souscrites au prix de 78,21 euros, soit avec une prime de 67,21 euros (jouissance du 01/01/2001) ;

  • de la levée de 12 304 options, conformément à la délibération dudit Conseil en date du 22 mai 1996.

Ces actions ont été souscrites au prix de 101,84 euros, soit avec une prime de 90,84 euros (jouissance du 01/01/2001).

(4) À compter du 31 décembre 1995, les actionnaires détenant leurs titres sous la forme nominative depuis au moins deux ans à la date de clôture de l'exercice et qui conserveront ces titres sous cette forme jusqu'à la date de détachement du dividende bénéficient pour ces titres d'un dividende majoré de 10 % par rapport au dividende payé aux autres actions.

L'écart entre le dividende majoré calculé sur le nombre d'actions connu à la date de clôture de l'exercice et le dividende majoré réellement payé est imputé au compte report à nouveau.

(5) Résultat avant plus-values d'apport.

(6) Plus-values sur apports à des sociétés affiliées.

(7) Y compris précompte mobilier (13,6 millions d'euros en 1997, 19,2 millions d'euros en 1998, 26,2 millions d'euros en 1999, 36,1 millions d'euros en 2000 et 68,0 millions d'euros en 2001).

(8) Ajusté pour tenir compte, en moyenne pondérée, des augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves ou de primes, des souscriptions en numéraire et des actions propres.

(9) Ajusté pour tenir compte des augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves ou de primes.

Rapport du Directoire
sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte

→→ Résultats de l'exercice

En annexe au présent rapport vous trouverez les comptes annuels de L'Air Liquide S.A. établis en faisant application des dispositions légales et du plan comptable général.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2001 s'élève à 1 260,7 millions d'euros (8 270 millions de francs), contre 1 176,7 millions d'euros (7 719 millions de francs) en 2000, en hausse de 7,1 % (progression de 4,6 % hors effet d'un transfert d'activité dans les gaz et services).

Le bénéfice net social de l'exercice s'élève à 321,9 millions d'euros (2 111 millions de francs), contre 501,1 millions d'euros en 2000 (3 286 millions de francs). Il comprenait notamment une plus-value d'apport nette portant sur des titres apportés à notre filiale Air Liquide International pour 159,9 millions d'euros (1 048 millions de francs), ainsi que le résultat des opérations relatives au projet d'acquisition de BOC PLC pour 21,2 millions d'euros (139,2 millions de francs). Le revenu des titres de participation français et étrangers s'élève à 231,3 millions d'euros (1 517 millions de francs), contre 206,5 millions d'euros en 2000 (1 354 millions de francs).

Dans un souci de meilleure gestion et de développement du Groupe, votre société a fait apport au cours de l'exercice d'une partie de l'activité de financement du Groupe à sa filiale Air Liquide Finance. Par ailleurs, votre société a poursuivi la centralisation de la gestion de la dette du Groupe et a participé au financement des besoins de certaines filiales, augmentant ainsi sensiblement le niveau de son endettement, tout en en réduisant le coût au niveau du groupe.

L'impact de ces opérations fait l'objet de commentaires dans l'annexe.

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 8 328,3 millions d'euros (54 630 millions de francs), contre 8 099,5 millions d'euros en 2000 (53 129 millions de francs), en progression de 2,8 %. Le chiffre d'affaires gaz et services est en croissance de 4,4 % (4,9 % hors change).

Le bénéfice net consolidé, après déduction des intérêts minoritaires est de 701,9 millions d'euros (4 604,2 millions de francs), contre 651,8 millions d'euros en 2000 (4 276 millions de francs), en progression de 7,7 %.

Ces résultats sont détaillés dans le rapport annuel.

Augmentations de capital réservées aux salariés

Depuis 1986, L'Air Liquide a consenti aux salariés de certaines sociétés du Groupe, la possibilité de souscrire à plusieurs augmentations de capital réservées. Le total des actions ainsi souscrites, hors attribution d'actions gratuites, s'élève à 1 164 180.

L'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2000 a autorisé le Conseil d'Administration à réaliser de nouvelles augmentations de capital réservées, pour 5 ans, en une ou plusieurs opérations, d'un montant maximum de 150 millions d'euros (983,9 millions de francs), primes comprises, par émission d'actions au nominal de 11 euros, au bénéfice des salariés de la société et de certaines de ses filiales, ayant au moins six mois d'ancienneté, le nombre des actions émises ne devant pas dépasser 1 000 000, avec un prix de souscription égal à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil fixant la date de souscription et arrondi à l'euro supérieur.

Conformément à cette autorisation, 550 000 actions ont été proposées au personnel des sociétés du Groupe implantées dans environ 60 pays, dans la période du 10 août 2001 au 26 octobre 2001.

Les souscriptions, effectuées par 40,8 % des salariés susceptibles de bénéficier de cette opération, soit 13 173 personnes, ont porté sur 300 823 actions.

En application des dispositions de l'article L 225-102 du nouveau Code de commerce, nous vous indiquons que le nombre d'actions détenues par les salariés de votre société à la date du 31 décembre 2001 s'élevait à 575 625 actions représentant 0,63 % du capital.

Identité des détenteurs du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2001, aucun actionnaire ne détenait 5 % ou plus du capital et des droits de vote.

→ Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Nous vous demandons, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Directoire sur la marche et la gestion de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice 2001 ;
- du rapport du Conseil de surveillance ;
- des comptes annuels de la société, compte de résultat, bilan et annexe ;
- des comptes consolidés du Groupe ;
- des rapports des Commissaires aux Comptes ;

d'approuver les comptes de la société ainsi que les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2001 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Les résultats de votre société permettent au Directoire de proposer, pour chacune des actions existant au 31 décembre 2001 (soit un nombre total de 90 821 483 actions), un dividende de 3,20 euros (20,99 francs), augmenté en raison de l'impôt déjà versé au Trésor, d'un avoir fiscal de 1,60 euro (10,50 francs), pour les actionnaires qui en bénéficient, portant ainsi le revenu réel de l'action à 4,80 euros (31,49 francs).

En complément, les actionnaires détenant leurs titres sous la forme nominative depuis au moins deux ans au 31 décembre 2001 et qui conserveront ces titres sous cette forme jusqu'à la date de détachement du dividende bénéficieront, pour ces titres (soit un nombre à la date du 31 décembre 2001 de 23 315 671 actions), d'un dividende majoré de 10 % par rapport au dividende payé aux autres actions, soit un dividende de 0,32 euro (2,10 francs), augmenté en raison de l'impôt

déjà versé au Trésor d'un avoir fiscal de 0,16 euro (1,05 franc), pour les actionnaires qui en bénéficient, portant ainsi le revenu complémentaire réel de l'action de cette catégorie à 0,48 euro (3,15 francs).

L'écart entre le dividende majoré calculé sur le nombre d'actions connu à la date du 31 décembre 2001 et le dividende majoré réellement payé sera imputé au compte report à nouveau.

Dans sa séance du 24 septembre 1997, votre conseil a décidé, pour en faciliter la négociabilité, que les actions résultant de la levée d'options seraient créées jouissance courante et non plus jouissance au 1er janvier de l'année de la levée d'option.

En conséquence, nous vous demandons d'autoriser le Directoire à prélever sur le compte report à nouveau les sommes nécessaires au paiement du dividende des actions qui viendraient à être ainsi créées entre le 1er janvier et le 7 mai 2002, date de mise en paiement du dividende.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice soit 321 859 457 euros (2 111 259 638 francs) de la façon suivante :

	En euros
Prélèvement	
Sur le report à nouveau	145 567 251
Sur la réserve spéciale des plus-values à long terme	105 931 172
Affectation	
À la réserve spéciale des plus-values à long terme	88 376 824
Au report à nouveau	118 891 296
À la distribution	366 089 760
dont précompte mobilier : 68 000 000	

→→ Distribution

Conformément à la loi, nous rappelons que les distributions effectuées au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercices	Total des sommes distribuées(*)		Nombre d'actions concernées	Dividende net distribué		Impôt déjà versé au Trésor (avoir fiscal)		Revenu global	
	F	€		F	€	F	€	F	€
1998 (1)	1 305 435 637	199 012 380	82 921 825	15,74	2,40	7,87	1,20	23,61	3,60
(2)	40 206 053	6 129 373	25 539 055	1,57	0,24	0,79	0,12	2,36	0,36
1999 (1)	1 413 211 577	215 442 716	82 862 583	17,05	2,60	8,53	1,30	25,58	3,90
(2)	41 081 100	6 262 773	24 087 590	1,71	0,26	0,85	0,13	2,56	0,39
2000 (1)	1 799 217 450	274 288 932	91 429 644	19,68	3,00	9,84	1,50	29,52	4,50
(2)	49 087 155	7 483 289	24 944 295	1,97	0,30	0,98	0,15	2,95	0,45

(*) Non compris précompte mobilier.

(1) Dividende ordinaire.

(2) Dividende majoré.

En 2000, l'évolution du nombre d'actions résulte essentiellement de l'attribution d'actions à titre gratuit (création de 8 512 639 actions par attribution d'une action nouvelle pour dix anciennes).

→→ Achat par la société de ses propres actions

L'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2001 avait autorisé votre conseil, pour une période de 18 mois, à opérer le rachat d'actions de la société, dans les conditions fixées par les articles L 225-209 et suivants du Code de commerce avec les objectifs suivants :

- soit l'annulation des actions à des fins d'optimisation de ses fonds propres et du résultat net par action ;
- soit l'achat et la vente en fonction des situations du marché ;
- soit l'attribution d'options d'achat d'actions à ses salariés ou à ceux de ses filiales, conformément aux dispositions de la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2000 ;
- soit la vente de quelque manière que ce soit ou la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations financières ou d'acquisition.

Le prix maximum d'achat étant fixé à 230 euros par action, et le nombre maximum d'actions à acquérir, à 10 % du nombre total des actions composant le capital social, soit 9 044 356 actions pour un montant maximal de 2 080,2 millions d'euros.

Faisant usage de cette autorisation, il a été mis en place un programme d'achat se traduisant, au cours de l'exercice 2001, par les mouvements suivants :

- 1 924 863 actions ont été achetées à un cours moyen de 154,82 euros (1 015,55 francs) ;
- 50 000 actions ont été vendues à un cours moyen de 163 euros (1 069,21 francs). Le cours moyen d'acquisition de ces actions s'établissait à 131,44 euros (862,19 francs) ;
- 1 000 000 d'actions ont été annulées à un cours moyen de 132,18 euros (867,04 francs) suite à la décision prise par votre Conseil d'Administration en date du 1er mars 2001, conformément aux dispositions prévues dans la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2001.

Le montant total hors taxes des frais de négociation s'est élevé à 1 million d'euros (6,6 millions de francs).

Au 31 décembre 2001, le nombre des actions détenues en propre, au nominal de 11 euros, figurant au bilan de votre société est de 2 425 946 pour une valeur de 365,3 millions d'euros (2 396,2 millions de francs).

Ces actions représentent 2,67 % du capital de votre société.

Cette autorisation ayant été partiellement utilisée, nous vous demandons de substituer à l'autorisation précédente une nouvelle autorisation donnée au Directoire, pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, pour opérer le rachat d'actions de la société dans les conditions fixées par les articles L 225-209 et suivants du Code de commerce, et sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance telle que prévue à l'article 22 des statuts, avec les objectifs suivants :

- soit l'annulation des actions à des fins d'optimisation de ses fonds propres et du résultat net par action ;
- soit l'achat et la vente en fonction des situations du marché ;
- soit l'attribution d'options d'achat d'actions à ses salariés ou à ceux de ses filiales, conformément aux dispositions de la dixième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2002 ;
- soit la vente de quelque manière que ce soit ou la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations financières ou d'acquisition.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à 230 euros par action et le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social, soit 8 932 689 actions pour un montant maximal de 2 054,5 millions d'euros.

L'acquisition de ces actions peut être effectuée à tous moments et par tous moyens, sur le marché, hors marché, de gré à gré ou par utilisation de mécanismes optionnels, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de l'entreprise conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 225-206 du Code de commerce.

Les actions acquises peuvent être cédées ou transférées par tous moyens sur le marché, hors marché ou de gré à gré. L'Assemblée fixe le prix minimum de vente par action à 130 euros.

Les dividendes revenant aux actions propres seront affectés au report à nouveau.

→→ Conseil de Surveillance

Les mandats de Messieurs Edzard REUTER et Emilio de YBARRA Y CHURRUCA viennent à expiration avec la présente Assemblée.

Monsieur Emilio de YBARRA Y CHURRUCA acceptant le renouvellement de son mandat, le Conseil de surveillance vous propose une résolution en vue de sa réélection.

Monsieur Edzard REUTER ne sollicite pas le renouvellement de son mandat.

Le Directoire s'associe au Conseil de surveillance pour exprimer à Monsieur Edzard REUTER leurs vifs sentiments de reconnaissance pour la part prise par celui-ci dans les travaux du Conseil pendant de nombreuses années.

Le Conseil de surveillance soumet à votre approbation la nomination d'un nouveau membre, Madame Béatrice MAJNONI d'INTIGNANO.

→ Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

→→ Annulation par voie de réduction de capital des actions achetées par la société

Il vous est demandé d'autoriser le Directoire à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la société par période de vingt-quatre mois, les actions acquises dans le cadre de l'autorisation votée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2002 dans sa quatrième résolution et celles acquises dans le cadre des autorisations votées par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2001, et à réduire le capital à due concurrence.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes.

Cette autorisation, qui se substitue à l'autorisation accordée à votre Conseil par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2001, est donnée pour une période de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente Assemblée.

→→ Constatation de la continuité des autorisations données au Conseil d'Administration au profit du Directoire

Il vous est demandé de prendre acte, en tant que de besoin, qu'en raison du changement de mode de direction de la société décidé par l'Assemblée Générale du 14 novembre 2001, les autorisations données au Conseil d'Administration aux termes des délibérations suivantes bénéficient, et sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, conformément à l'article 22 des statuts, au Directoire :

- la 7e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 1999 et la 12e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2000 relatives à l'augmentation du capital social ;
- la 8e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 1999 et la 12e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2000 relatives à l'émission d'obligations convertibles en actions ;
- la 10e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2000 relative à l'émission d'obligations.

→→ Stock-options – attribution d'options de souscription et d'achat d'actions

L'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2000 avait autorisé le Conseil d'Administration, pour cinq ans, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel d'encadrement et de direction de la société et de certaines de ses filiales des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou des options donnant droit à l'achat, d'actions de L'Air Liquide acquises par la société dans le cadre des dispositions prévues dans la 3e résolution, le nombre total des options ainsi consenties pendant cinq ans ne pouvant donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3 % du capital de la société au jour de l'attribution des options par le Conseil d'Administration.

Votre Conseil a utilisé partiellement cette autorisation en attribuant dans ses séances du 7 septembre 2000 et du 28 août 2001 un total de 708 800 options de souscription d'actions.

En raison du changement de mode de direction de la société, décidé par l'Assemblée Générale du 14 novembre 2001, et dans le cadre de la nouvelle loi NRE, nous vous demandons de substituer à l'autorisation précédente, une nouvelle autorisation donnée au Directoire, pour trente-huit mois, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, conformément à l'article 22 des statuts, dans le cadre des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce, notamment l'article L 225-179 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel de la société et de ses filiales au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce, et au bénéfice de dirigeants desdites filiales des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou des options donnant droit à l'achat d'actions de L'Air Liquide acquises par la société au titre de la 4e résolution. L'Assemblée Générale autorise en outre le Conseil de surveillance à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du Directoire de la société lesdites options de souscription ou d'achat. Le nombre total des options ainsi consenties pendant trente-huit mois ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3 % du capital de la société au jour de l'attribution des options par le Directoire ou le Conseil de surveillance, selon le cas. Elle fixe à sept ans, à compter de leur attribution, le délai de validité pendant lequel les options pourront être exercées.

La présente autorisation est conférée pour une durée de trente-huit mois à la date de ce jour. Elle comporte, au profit des bénéficiaires, des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Le prix de souscription ou d'achat des actions ne sera pas inférieur à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où l'option sera consentie, arrondie à l'euro inférieur.

→→ Souscription d'actions réservées aux salariés

L'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2000 avait donné à votre Conseil son autorisation pour la mise en œuvre d'un plan destiné à favoriser la souscription d'actions nouvelles par le personnel de votre société et de certaines de ses filiales, dans la limite d'un montant maximum de 150 millions d'euros, primes comprises, le nombre des actions ainsi émises ne devant pas dépasser 1 000 000.

Conformément à cette autorisation, 550 000 actions ont été proposées au personnel des sociétés du Groupe implantées dans environ 60 pays, dans la période du 10 août 2001 au 26 octobre 2001.

Les souscriptions, effectuées par 40,8 % des salariés susceptibles de bénéficier de cette opération, soit 13 173 personnes, ont porté sur 300 823 actions.

Dans le cadre de la nouvelle loi sur l'épargne salariale du 19 février 2001, et cette opération ayant contribué d'une manière appréciable à renforcer la motivation des salariés et à accroître leur sentiment d'appartenance au Groupe, nous estimons souhaitable de poursuivre dans cette voie.

C'est pourquoi nous vous demandons de substituer à l'autorisation précédente, sur laquelle 699 177 actions n'ont pas été utilisées, une nouvelle autorisation donnée au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément à l'article 22 des statuts, pour cinq ans, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs opérations, d'un montant maximum de 150 millions d'euros, primes comprises, par émission d'actions, au nominal de 11 euros, destinées à être souscrites dans le cadre des articles L 443-1 et suivants du Code du travail et de l'article L 225-138 du Code de commerce par les salariés de la société et de certaines de ses filiales, au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce, ces salariés ayant au moins trois mois d'ancienneté, le nombre des actions nouvelles à émettre, qui seront immédiatement assimilées aux autres actions existantes, ne devant pas dépasser 1 000 000.

La présente autorisation entraîne de plein droit, pour le cas où il en serait fait usage, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés concernés.

Conformément à l'article L 443-5 du Code du travail, l'Assemblée décide que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

Rapport spécial du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte
sur les options de souscription d'actions consenties et levées durant l'année 2001

L'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2000 avait autorisé le Conseil d'Administration, pour cinq ans, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel d'encadrement et de direction de la société et de certaines de ses filiales des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital, ou des options donnant droit à l'achat d'actions de L'Air Liquide acquises par la société, le total des options ainsi consenties ne pouvant donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3 % du capital de la société au jour de l'attribution des options par le Conseil d'Administration.

En application de cette dernière autorisation, votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 28 août 2001, a consenti 5 900 options de souscription d'actions au prix unitaire de 155 euros, soit un prix égal à 100 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant leur attribution, à deux cadres salariés de la société et d'une de ses filiales.

Pour ce qui concerne L'Air Liquide S.A., le Conseil d'Administration a attribué 2 400 options de souscription à Monsieur Paul BYSOUTH qui ne peuvent être exercées avant un délai minimum de cinq ans.

La durée maximum d'exercice de ces options est de sept ans.

À la date du 31 décembre 2001, sur le total des options autorisées, 2 015 844 options n'ont pas été attribuées par votre Conseil.

En application des décisions prises antérieurement par votre Conseil d'Administration, une partie des options consenties de 1991 à 1996 a été levée au cours de l'exercice 2001 pour un total de 91 016 actions au prix moyen de 75,88 euros.

Le nombre des options, ajusté des attributions gratuites d'actions, non encore levées à la date du 31 décembre 2001 et consenties par les Conseils des années 1992 à 2001 s'établit à 1 343 801 au prix moyen de 126,04 euros.

Options levées par les mandataires sociaux : Monsieur Alain JOLY, Président du Conseil de surveillance, a levé 34 169 options consenties en 1992 au prix de 70,13 euros, Monsieur Jean-Claude BUONO, membre du Directoire, a levé 1 657 options consenties en 1991 au prix de 61,74 euros.

Options levées par les salariés de la société L'Air Liquide S.A. : Monsieur Laurence ALTOBELL a levé 4 980 options consenties en 1994 et 1996 au prix moyen de 91,14 euros, Monsieur Jean-Pierre DUPRIEU a levé 3 804 options consenties en 1994 et 1996 au prix moyen de 86,90 euros, Monsieur François THIESSE a levé 2 203 options consenties en 1991 au prix de 61,74 euros, Monsieur Bernard JAMONET a levé 1 000 options consenties en 1993 au prix de 76,22 euros.

Rapport des Commissaires aux Comptes
sur la réduction du capital en cas d'annulation d'actions achetées

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société L'Air Liquide et en exécution de la mission prévue à l'article L 225-209 4e alinéa du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation des actions achetées, nous vous présentons notre rapport sur l'opération envisagée.

Nous avons analysé l'opération de réduction du capital en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'opération d'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre Conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de vingt-quatre mois et au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Le 26 février 2002

Les Commissaires aux Comptes

RSM SALUSTRO REYDEL		ERNST & YOUNG Audit
Édouard SALUSTRO	Jean-Pierre CROUZET	Jean-Claude LOMBERGET

Rapport des Commissaires aux Comptes
sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Société L'Air Liquide et en exécution de la mission prévue par l'article L 225-177 du Code de commerce et par l'article 174-19 du décret du 23 mars 1967, nous vous présentons notre rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel de la société et de ses filiales et aux membres du Directoire.

Nous avons procédé aux vérifications des modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Le 26 février 2002

Les Commissaires aux Comptes

RSM SALUSTRO REYDEL		ERNST & YOUNG Audit
Édouard SALUSTRO	Jean-Pierre CROUZET	Jean-Claude LOMBERGET

Rapport des Commissaires aux Comptes
sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L 225-135 et L 225-138 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital d'un montant maximal de 150 000 000 d'euros et d'un nombre maximum de un million d'actions réservée aux salariés de L'Air Liquide et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce et adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de cette opération qui entraîne renonciation expresse de plein droit à votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons examiné le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe en application des dispositions de l'article L 225-129-VII du Code de commerce en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Conformément aux dispositions de l'article L 443-5 du Code du travail, le prix d'émission de ces nouvelles actions serait égal à la moyenne des cours cotés lors des vingt séances du marché réglementé en France sur lequel les actions de la société sont admises aux négociations précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, avec une réduction n'excédant pas 20 %.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Directoire.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Directoire.

Le 26 février 2002

Les Commissaires aux Comptes

RSM SALUSTRO REYDEL		ERNST & YOUNG Audit
Édouard SALUSTRO	Jean-Pierre CROUZET	Jean-Claude LOMBERGET

Résolutions

→ Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

(Résolutions 1 à 7)

→→ Première résolution
(Approbation des comptes de l'exercice 2001.)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

– du rapport du Directoire sur la marche et la gestion de la société au cours de l'exercice 2001 ;
– du rapport du Conseil de surveillance ;
– des comptes annuels de la société, compte de résultat, bilan et annexe ;
– des rapports des Commissaires aux Comptes,

approuve les comptes de la société arrêtés à la date du 31 décembre 2001 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Elle arrête le montant du bénéfice net de l'exercice à la somme de 321 859 457 euros.

→→ Deuxième résolution
(Approbation des comptes consolidés.)

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance :

– du rapport du Directoire sur la marche et la gestion de la société et de son Groupe au cours de l'exercice 2001 ;
– du rapport du Conseil de surveillance ;
– des comptes consolidés du groupe ;
– du rapport des Commissaires aux Comptes,

approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2001 tels qu'ils lui ont été présentés.

→→ Troisième résolution
(Fixation du dividende à 3,20 euros.

Date de paiement : le 7 mai 2002)

L'Assemblée Générale approuve les propositions du Directoire concernant l'affectation du bénéfice. Elle fixe le dividende revenant à chacune des 90 821 483 actions composant le capital social à la date du 31 décembre 2001 à 3,20 euros.

À ce montant s'ajoutera, en raison de l'impôt déjà versé au Trésor, un avoir fiscal de 1,60 euro, portant ainsi, pour les actionnaires bénéficiant de cet avoir, le revenu global par action à 4,80 euros.

Ce dividende sera payable le 7 mai 2002 :

– pour les actions inscrites en compte nominatif pur : directement par la société, suivant le mode de règlement qui lui a été indiqué par leurs titulaires ;
– pour les actions inscrites en compte nominatif administré ainsi que pour les actions au porteur faisant l'objet d'une inscription en compte : par les intermédiaires habilités auxquels la gestion de ces titres a été confiée.

Il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercices	Total des sommes distribuées		Nombre d'actions concernées	Dividende net distribué		Impôt déjà versé au Trésor (avoir fiscal)		Revenu global	
	F	€		F	€	F	€	F	€
1998 (1)	1 305 435 637	199 012 380	82 921 825	15,74	2,40	7,87	1,20	23,61	3,60
1998 (2)	40 206 053	6 129 373	25 539 055	1,57	0,24	0,79	0,12	2,36	0,36
1999 (1)	1 413 211 577	215 442 716	82 862 583	17,05	2,60	8,53	1,30	25,58	3,90
1999 (2)	41 081 100	6 262 773	24 087 590	1,71	0,26	0,85	0,13	2,56	0,39
2000 (1)	1 799 217 450	274 288 932	91 429 644	19,68	3,00	9,84	1,50	29,52	4,50
2000 (2)	49 087 155	7 483 289	24 944 295	1,97	0,30	0,98	0,15	2,95	0,45

(1) Dividende ordinaire.

(2) Dividende majoré.

En application de l'alinéa 7 de l'article 42 des statuts, une majoration de 10 % du dividende, soit 0,32 euro par action sera attribuée aux actions qui étaient inscrites sous forme nominative au 31 décembre 1999 et qui resteront sans interruption sous cette forme jusqu'au 7 mai 2002, date de mise en paiement du dividende. À ce montant s'ajoutera, en raison de l'impôt déjà versé au Trésor, un avoir fiscal de 0,16 euro, portant ainsi, pour les actionnaires bénéficiant de cet avoir, le revenu global supplémentaire par action bénéficiant du dividende majoré à 0,48 euro.

Le montant total du dividende majoré hors avoir fiscal, pour les 23 315 671 actions qui, inscrites sous forme nominative au 31 décembre 1999, étaient restées sans interruption sous cette forme jusqu'au 31 décembre 2001 s'élevait à 7 461 015 euros.

Il y aura lieu de déduire de ce montant le total des dividendes majorés correspondant à celles de ces 23 315 671 actions qui auront été vendues entre le 1er Janvier 2002 et le 7 mai 2002, date de mise en paiement du dividende.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale autorise le Directoire à prélever sur le compte de "report à nouveau" les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

→→ Quatrième résolution
(Achat par la société de ses propres actions.)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise ce dernier, conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de commerce et sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance telle que prévue à l'article 22 des statuts, à faire acheter par la société ses propres actions en vue de :

- soit l'annulation des actions à des fins d'optimisation de ses fonds propres et du résultat net par action ;
- soit l'achat et la vente en fonction des situations du marché
- soit l'attribution d'options d'achat d'actions à ses salariés ou à ceux de ses filiales, conformément aux dispositions de la dixième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2002 ;
- soit la vente de quelque manière que ce soit ou la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations financières ou d'acquisition.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à 230 euros par action et le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social, soit 8 932 689 actions, pour un montant maximal de 2 054 518 470 euros.

L'acquisition de ces actions peut être effectuée à tous moments et par tous moyens, sur le marché, hors marché, de gré à gré ou par utilisation de mécanismes optionnels, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de l'entreprise conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 225-206 du Code de commerce.

Les actions acquises peuvent être cédées ou transférées par tous moyens sur le marché, hors marché ou de gré à gré. L'assemblée fixe le prix minimum de vente par action à 130 euros.

Les dividendes revenant aux actions propres seront affectés au report à nouveau.

Après décision ou autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant la réduction du capital, les actions acquises peuvent également être annulées.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle se substitue à celle donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2001 partiellement utilisée.

L'assemblée donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, pour conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, et, généralement, faire ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

→→ Cinquième résolution
(Nomination de Madame Béatrice Majnoni d'Intignano.)

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil de surveillance, de nommer Madame Béatrice MAJNONI d'INTIGNANO membre du Conseil de surveillance. Ses fonctions cesseront à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

→→ Sixième résolution
(Renouvellement du mandat de Monsieur Emilio de Ybarra y Churruca.)

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil de surveillance, de renouveler le mandat de Monsieur Emilio de YBARRA Y CHURRUCA comme membre du Conseil de surveillance. Ses fonctions cesseront à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

→→ Septième résolution
(Approbation des conventions visées à l'article L 225-86 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes.)

L'Assemblée Générale constate qu'il lui a été fait, sur les conventions et opérations visées à l'article L 225-86 du Code de commerce, le rapport spécial prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle approuve ces conventions et opérations et ce rapport.

→ Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

(Résolutions 8 à 12)

→→ Huitième résolution
(Annulation par voie de réduction de capital des actions achetées par la société.)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Directoire à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la société par période de vingt-quatre mois, les actions acquises dans le cadre de l'autorisation votée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2002 dans sa quatrième résolution et celles acquises dans le cadre des autorisations votées par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2001, et à réduire le capital à due concurrence.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle se substitue à celle donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2001.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire, avec faculté de délégation, pour réaliser l'opération, modifier les statuts, accomplir les formalités requises, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, et procéder à la modification corrélative des statuts.

→→ Neuvième résolution

(Constatation de la continuité des autorisations données au Conseil d'Administration au profit du Directoire.)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, prend acte, en tant que de besoin, que, du fait du changement de mode de direction de la société décidé par l'Assemblée Générale du 14 novembre 2001, les autorisations données au Conseil d'Administration aux termes des délibérations suivantes bénéficient, et sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, conformément à l'article 22 des statuts, au Directoire :

- la 7e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 1999 et la 12e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2000 relatives à l'augmentation du capital social ;
- la 8e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 1999 et la 12e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2000 relatives à l'émission d'obligations convertibles en actions ;
- la 10e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2000 relative à l'émission d'obligations.

→→ Dixième résolution

(Autorisation, pour trente-huit mois, au Directoire de consentir, sous réserve de l'autorisation du Conseil de surveillance, au bénéfice de membres du personnel et/ou de dirigeants, et au Conseil de surveillance de consentir au bénéfice de membres du Directoire, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société ou à l'achat d'actions de L'Air Liquide acquises par la société, le nombre total des options ainsi consenties ne pouvant donner droit à un total d'actions supérieur à 3 % du capital de la société au jour de l'attribution des options par le Directoire ou le Conseil de surveillance.) Cette résolution se substitue à la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mai 2000.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément à l'article 22 des statuts, dans le cadre des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce, notamment l'article L 225-179 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel de la société et de ses filiales, au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce et au bénéfice de dirigeants desdites filiales des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou des options donnant droit à l'achat d'actions de L'Air Liquide acquises par la société au titre de la quatrième résolution. L'Assemblée Générale autorise en outre le Conseil de surveillance à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du Directoire de la société lesdites options de souscription ou d'achat.

Le nombre total des options ainsi consenties pendant trente-huit mois ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3 % du capital de la société au jour de l'attribution des options par le Directoire ou le Conseil de surveillance, selon le cas. Elle fixe à sept ans, à compter de leur attribution, le délai de validité pendant lequel les options pourront être exercées.

La présente autorisation est conférée pour une durée de trente-huit mois à date de ce jour. Elle comporte, au profit des bénéficiaires, des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options. Elle sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et par la réglementation en vigueur.

Le Directoire ou le Conseil de surveillance, selon le cas, fixera, dans les limites prévues par les articles L 225-177 alinéa 4 et L 225-179 alinéa 2 du Code de commerce, le montant des options offertes et déterminera le prix de souscription ou d'achat des actions, lequel ne sera pas inférieur à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où l'option sera consentie, arrondie à l'euro inférieur. Il ne pourra être modifié, sauf si, pendant la période durant laquelle les options consenties pourront être levées, la société venait à réaliser l'une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce dernier cas, le Directoire procèderait, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions comprises dans les options consenties pour tenir compte de l'incidence de l'opération ; il pourrait, par ailleurs, en pareil cas, s'il le jugeait nécessaire, suspendre temporairement le droit de lever les options pendant la durée de ladite opération.

La présente autorisation se substitue à celle donnée au Conseil d'Administration au titre de la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mai 2000, partiellement utilisée.

→→ Onzième résolution

(Autorisation au Directoire, pour cinq ans, d'augmenter, sous réserve de l'autorisation du Conseil de surveillance, le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant maximum de 150 millions d'euros, primes comprises, par émission d'actions au nominal de 11 euros destinées à être souscrites par les salariés de la société et de certaines de ses filiales, le nombre des actions nouvelles ne devant pas dépasser 1 000 000.) Cette résolution se substitue à la treizième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mai 2000.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire faisant référence à la loi sur l'épargne salariale du 19 février 2001 et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant en application de l'article L 225-129 VII du Code de commerce, autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, conformément à l'article 22 des statuts, pour cinq ans, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs opérations, d'un montant maximum de 150 millions d'euros, primes comprises, par émission d'actions au nominal de 11 euros destinées à être souscrites, dans le cadre des articles L 443-1 et suivants du Code du travail relatifs aux plans d'Épargne Entreprise et de l'article L 225-138 du Code de commerce, par les salariés de la société et de certaines de ses filiales, au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce, ces salariés ayant au moins trois mois d'ancienneté, le nombre des actions nouvelles à émettre, qui seront immédiatement assimilées aux autres actions existantes, ne devant pas dépasser 1 000 000.

La présente autorisation entraîne de plein droit, pour le cas où il en serait fait usage, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés concernés.

Conformément à l'article L 443-5 du Code du travail, l'Assemblée décide que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

Elle décide également que dans le cas où les salariés n'auraient pas souscrit dans le délai imparti par le Directoire la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux salariés concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation au Président dans les conditions fixées par la loi, pour, dans les limites ci-dessus, fixer les diverses modalités de l'opération, notamment :

– constater le prix de souscription calculé selon la méthode définie à l'alinéa précédent, fixer le délai de libération des actions souscrites, le versement des salariés pouvant être complété par la société ou ses filiales au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce dans les conditions prévues par les textes légaux, et imputer les versements complémentaires effectués par la société sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles ;
– arrêter les dates d'ouverture et de clôture de souscription, et constater la réalisation de l'augmentation de capital correspondante.

Les autorisations ci-dessus se substituent à celles données au Conseil d'Administration au titre de la treizième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mai 2000, partiellement utilisées.

→→ Douzième résolution
(Pouvoirs.)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder à toutes les publications et formalités requises par la loi et les règlements.

Comment vous informer sur la vie de vos actions

Numéro Vert : 0 800 16 61 79 serveur vocal (numéro d'appel gratuit)

Courrier adressé à : L'Air Liquide Service Actionnaires - 75, quai d'Orsay - 75321 Paris Cedex 07

Pour obtenir le rapport annuel : 01 40 62 54 65 fax

E-mail : actionnaires@airliquide.com

www.airliquide.com

L'Air Liquide
Société anonyme à Directoire
et Conseil de Surveillance
pour l'étude et l'exploitation
des procédés Georges CLAUDE
Au capital de 982 595 823 euros
Siège social : 75, quai d'Orsay
75321 Paris Cedex 07
Tél. : 01 40 62 55 55
RCS Paris 552 096 281

AIR LIQUIDE™

Altedia – Air Liquide Direction de la Communication - Photo : Thierry LAYANI